



# ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

## Extrait du Règlement Intérieur :

### Article 1.4. – ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

« Le CAS attribue une aide complémentaire à l'adhérent qui perçoit l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour son enfant, placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais, ou non placé en internat, jusqu'aux 20 ans de l'enfant. (Couple d'adhérents : 1 seule allocation par enfant). Les cotisations URSSAF sont à la charge de l'adhérent. »

NOM & Prénom de votre enfant : .....

### Situation actuelle de l'enfant :

Inscrit dans un établissement :       scolaire                       spécialisé

autre :

Régime :       externe                       demi-interne                       interne

### **Justificatif(s) à fournir au CAS pour permettre le versement de l'allocation mensuelle :**

► Copie de la notification d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (délivrée par la MDPH)

ET, si votre enfant est placé dans un établissement spécialisé,  
► Copie de la décision d'orientation (délivrée par la MDPH)

OU, si votre enfant poursuit ses études dans un autre établissement,  
► Un certificat de scolarité.

### **ATTESTATION DE L'ADHÉRENT :**

**Je certifie que toutes les informations fournies sont exactes, et m'engage à informer le CAS de tout changement qui interviendrait ultérieurement** (Suspension ou renouvellement de l'AEEH ; Changement de régime de mon enfant, ...)

Fait à ....., le .....

Signature :